



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200723-D_20200723_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Date de convocation : 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, M. Erwan BRIAND, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT et Freddy THOMAS à Gilles LE MÉTAYER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AQUET.

2020-07-23/01 – RÉGULARISATION ET ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT LA VILLE GUÉRIN

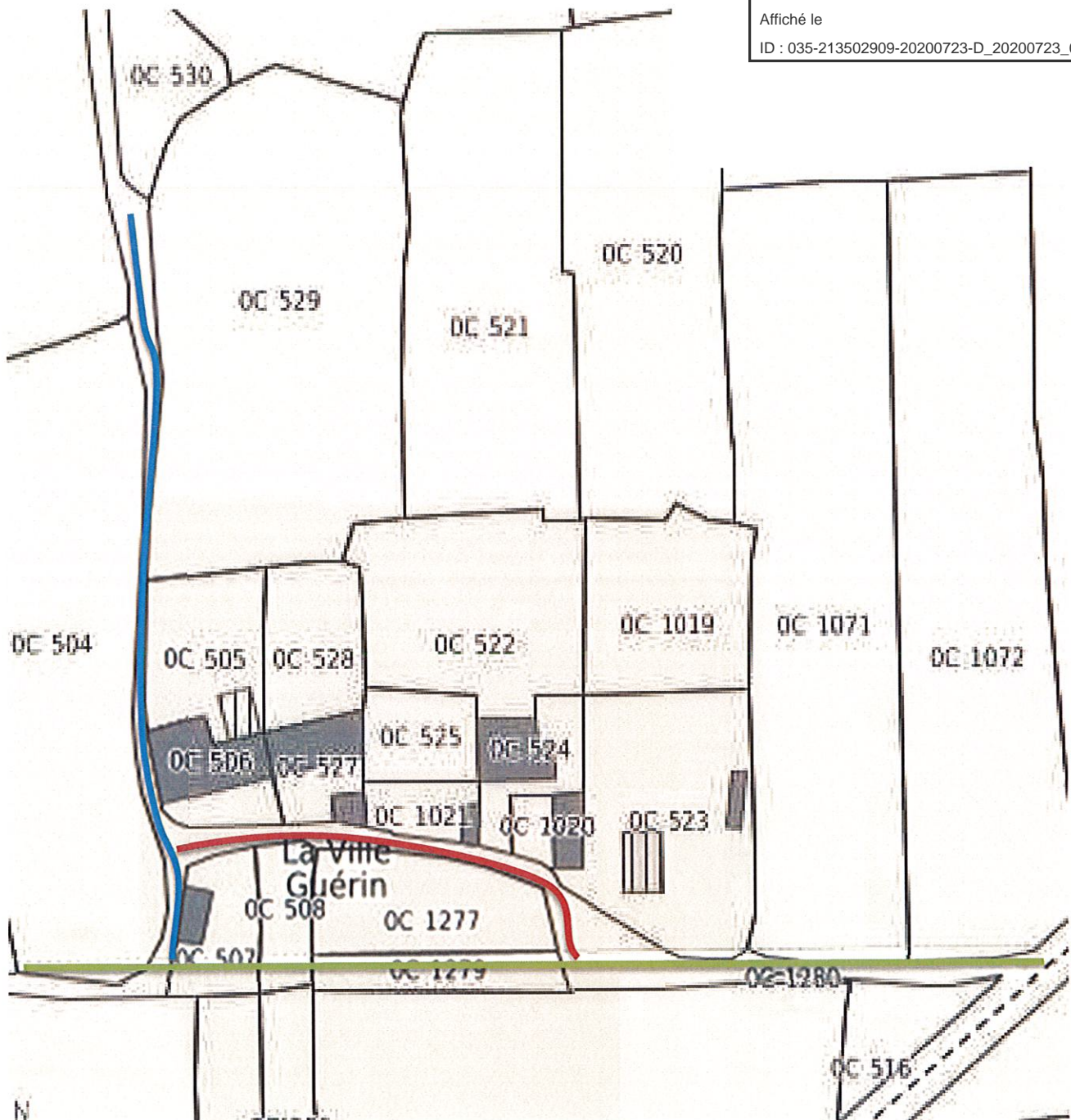
Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Pierre CRÉPIN concernant deux chemins communaux localisés à La Ville Guérin, l'une implique la régularisation d'un chemin communal, l'autre l'acquisition d'une partie d'un chemin communal.




Contexte :

Dans le cadre de la modernisation de la voirie, le tracé de la voie publique est différent du cadastre. En effet, le chemin rural existant n'est plus affecté à l'usage public et la voie publique a été réalisée sur des parcelles privées.

Le chemin rural est situé au nord des parcelles C 507 et C 508 (matérialisé en rouge), alors que la voie publique traverse les parcelles C 507 – C 508 – C 1279 – C 1280 (matérialisée en vert). Les parcelles C 507 et C 508 appartiennent à Monsieur Pierre CRÉPIN. Il apparaît nécessaire de régulariser la situation, dans la mesure où l'entretien de ce nouvel itinéraire est assuré par la commune alors que le chemin communal ne l'est plus.

Concernant la partie du chemin communal matérialisé en bleu, Monsieur Pierre CRÉPIN souhaite pouvoir l'acquérir. Il est propriétaire des parcelles C 505 et C 529, parcelles qui bordent ledit chemin. L'intéressé s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à cet achat.



-  Chemin communal à régulariser
-  Voie publique modernisée
-  Acquisition d'une partie de chemin communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADRESSER un courrier aux propriétaires riverains, afin de les informer de cette démarche de régularisation,
- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à la régularisation du chemin rural situé à La Ville Guérin et à l'acquisition du chemin communal bordant les parcelles C 505 et C 529, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'INFORMER Monsieur Pierre CRÉPIN des suites données à sa demande, en précisant que les frais incombant à l'acquisition du chemin rural bordant les parcelles C 505 et C 529 seront à sa charge,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

